

A2i INVEST

Société par actions simplifiée
au capital de 192 000 euros

Siège social : 11 Chemin de Combe d'Oly, Villa 2, 31320 CASTANET TOLOSAN
939 607 859 RCS TOULOUSE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 16 OCTOBRE 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le SEIZE OCTOBRE,
A QUATORZE HEURES,

Monsieur Morad ATASSI,

Associé Unique de la société A2i INVEST,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Morad ATASSI, Associé Unique, décide d'étendre l'objet social de la Société à l'activité de mise en location gérance de toute licence de taxi et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet, en France :

Acquisition, cession, détention et gestion de participations donnant accès au capital de toute société de droit français, européen ou international, et ce qu'elle que soit la forme juridique de celles-ci, soit par voie de création de société nouvelle, d'apport, de souscription, d'achat de titres et de droits sociaux ou de toute autre manière ;

La mise en location gérance de toute licence de taxi avec autorisation de stationnement et véhicule ;

La réalisation de toutes tâches et missions administratives, comptables, financières ou autres et la fourniture de toutes prestations de services rendues aux filiales ;

Toutes opérations civiles, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'un quelconque des objets précités, en totalité ou en partie, à tous objets similaires ou connexes et mêmes à tous autres objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la société. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Morad ATASSI

Signé par :

8A47D24162B44A0...